

Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale

Texte déposé

La norme internationale régissant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur en Suisse, le 1er octobre 2018. Cette norme « vise à accroître la transparence dans le domaine fiscal afin de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. A ce jour¹, plus de 100 Etats, dont la Suisse, ont déclaré vouloir adopter cette norme »². Toutefois, sur le plan national, « le secret bancaire suisse n'est pas modifié par l'EAR »³. Ainsi, la transparence fiscale n'est-elle garantie qu'à l'échelle internationale. Il subsiste donc une grande différence de traitement entre contribuables, avec le maintien d'un système peu transparent pour une grande partie des habitants de notre pays.

Suite à l'entrée en vigueur de l'EAR et jusqu'au 30 septembre 2018, un système de dénonciation spontanée sans conséquences pénales a été mis en place, pour les avoirs non déclarés dans les pays concernés. Dans plusieurs cantons, ces dénonciations spontanées ont entraîné une augmentation des recettes fiscales d'une ampleur inattendue. Dans le canton de Berne, par exemple, des actifs d'une valeur de 3 milliards de francs ont été déclarés dans le cadre de l'amnistie individuelle, entre 2010 et septembre 2018. Ces actifs sont désormais soumis à l'impôt ordinaire. La directrice cantonale des finances du canton de Berne, Béatrice Simon, interrogée par le *Bund* en octobre 2018, plaidait d'ailleurs en faveur de la suppression du secret bancaire, qui serait plus prometteuse dans la lutte contre l'évasion fiscale qu'une expansion de l'administration fiscale.⁴

On peut supposer que l'échange de données financières à l'intérieur même de la Suisse entraînerait également une augmentation considérable des recettes fiscales. Il est donc essentiel de garantir l'accès aux données financières nécessaires au bon fonctionnement des autorités fiscales et à l'accomplissement des tâches qui leur incombent.

L'initiative cantonale proposée ne serait pas une abolition complète du secret bancaire mais permettrait un échange de renseignements uniquement avec les autorités fiscales.

Le Grand Conseil bernois a adopté à la majorité une telle initiative cantonale, initiée par le parti socialiste, les Verts, le Parti bourgeois démocratique et le Parti évangélique suisse, en septembre 2019⁵.

Par conséquent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale auprès de la Confédération, afin d'autoriser l'échange de données financières à l'intérieur du pays. A cet effet, l'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne doit être complété par l'alinéa suivant : « 4bis La transmission d'informations aux autorités fiscales n'est pas punissable. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Induni
et 34 cosignataires*

¹ Document du 11.11.2019.

² Confédération suisse, Département fédéral des finances. www.efd.admin.ch/efd/fr/home. Article sur l'échange automatique de renseignements.

³ Idem.

⁴ « Les contribuables du canton de Berne ont caché 3 milliards de francs au fisc ». Alain Arnaud, RTS, 21.10.2018.

⁵ *24Heures*, édition numérique du 10.09.2019

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — L'échange automatique de renseignements avec une centaine de pays pour les biens et valeurs à l'étranger, ainsi que l'envoi par tous les employeurs des déclarations de revenus aux autorités fiscales, ont amené une certaine transparence dans le domaine. Toutefois, en ce qui concerne les avoirs bancaires en Suisse, le couvercle reste hermétiquement fermé, en raison du secret bancaire. A notre sens, il est temps de soulever ce couvercle et de permettre un échange de renseignements entre établissements bancaires et autorités fiscales, à l'intérieur même de notre pays. C'est pourquoi nous déposons la présente initiative demandant une modification de la Loi fédérale sur les banques, afin que celles-ci soient autorisées à donner des informations aux autorités fiscales de notre pays.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.